COMMUNE DE
6997 EREZEE

LE 13 DECEMBRE 2024

Aux Membres du Conseil communal

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Art. L1122-11 – Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au mois dix fois par an.

Art. L1122-12 – Il est convoqué par le Collège communal.

Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de la convoquer aux jour et heures indiqués.

Art. L1122-13 – Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.
Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

Art. L1122-24 – Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jour francs avant l'assemblée ; elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

Art. L1122-17 – Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxièmes et troisièmes convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois pour la troisième que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-15 – Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, par. 3. Il ouvre et clôt la séance.

Par la présente, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu le **23 décembre 2024 à 20h00** à **la salle du Conseil communal**. L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – ~~deuxième – troisième~~ convocation.

Séance publique

1. Procès-verbal de la séance précédente
2. Prestation de serment du Président du C.P.A.S. en qualité du membre du Collège communal
3. R.C.A. Centre sportif d'Erezée – Plan d'entreprise 2025-2029 – Approbation
4. C.P.A.S. – Budget 2024 – Modifications ordinaire et extraordinaire n°2 – Tutelle spéciale d'approbation
5. C.P.A.S. – Budget 2025 – Tutelle spéciale d'approbation
6. Rapport relatif à l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la Commune et le C.P.A.S., aux économies d'échelle et aux suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités du C.P.A.S. et de la Commune – Adoption
7. Dotation communale au budget 2025 de la Zone de Police 5300 Famenne-Ardenne
8. Dotation communale au budget 2025 de la Zone de Secours Luxembourg
9. Rapport de synthèse sur le projet de budget communal 2025
10. Budget communal 2025 – Approbation
11. Repas des Ainés – Approbation des factures – Application de l'article 60 du R.G.C.C. – Ratification
12. Attributions de marchés - Communication

Par le Collège,

Le Directeur générale,
F. WARZEE.

Le Bourgmestre,
M. JACQUET.

COMMUNE DE EREZEE
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE